

Lasne, le 30 octobre 2023.

**COMMUNE
DE
LASNE**

**CONVOCA
TION
DU
CONSEIL COMMUN
AL**

**Code de la Démocra
tie
locale et de la Décentrali
sation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. (Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 07 novembre 2023 à 19:30 H dans la SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.**



ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Informations à la présente Assemblée
2. Finances communales - Contrôle de caisse 1er trimestre 2023 - Visa
3. Finances communales - Contrôle de caisse 2ème trimestre 2023 - Visa
4. Marchés Publics/Communication - Fournitures - Placement signalétique bâtiments publics - Signalétique extérieure pour les différents bâtiments de l'Administration communale de Lasne - Projet 20230015 - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Environnement - Gestion des déchets - Prévision budgétaire en 2024 - Taux de couverture du coût-vérité budget 2024 - Décision
6. Finances communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Décision.
7. Urbanisme - Aménagement du territoire - Elaboration d'un Master Plan sur le centre de Lasne, dans le PPA n°1 dit « du centre de Lasne » ayant acquis valeur de SOL - Adoption provisoire
8. Secrétariat général - Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 6 décembre 2023
9. Secrétariat général - Divers - IPFBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023
10. Secrétariat général - Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023
11. Cabinet du Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) - Rapport d'activités 2022-2023 - Prise d'acte.
12. Jeunesse - Coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre - Demande de partenariat avec l'ONE - Convention - Approbation - Décision
13. Sports - Règlement d'utilisation de la piste BMX du centre sportif de Maransart - Décision.
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Huis clos

15. Ressources humaines - Service Ressources Humaines - Demande de congé parental à temps plein - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Secrétariat général - Interruption de carrière à temps partiel (Régime fin de carrière) - Prise d'acte
17. Personnel enseignant - Année scolaire 2023/2024 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Psychomotricité - Augmentation de 2 périodes suite à l'augmentation du cadre maternel à mi-temps au 1er octobre 2023 - Décision - Ratification.
18. Personnel enseignant - Année scolaire 2023/2024 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Situation de l'encadrement au 1er octobre 2023 - Modification d'organisation interne - Fin de fonctions dans les périodes FLA/PRIMO - Désignation complémentaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 10 périodes - Décision - Ratification.
19. Personnel enseignant - Année scolaire 2023/2024 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Situation de l'encadrement au 1er octobre 2023 - Modification d'organisation interne - Diminution d'attribution dans les périodes FLA/PRIMO - Décision - Ratification.
20. Personnel enseignant - Année scolaire 2023/2024 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Situation de l'encadrement au 1er octobre 2023 - Modification d'organisation interne - Diminution d'attribution et désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant d'une période FLA/PRIMO - Décision - Ratification.

des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

21. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Fin de désignation dans les périodes DASPA - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant d'augmentation du cadre à mi-temps – Décision - Ratification.
22. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Situation de l'encadrement au 1er octobre 2023 – Modification d'organisation interne – Fin des fonctions – Décision - Ratification.

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Président,

Laurence ROTTHIER